

N° 2025-17 VOI

ARRETE

**“AUTORISATION FERMETURE EXCEPTIONNELLE A 3 HEURES DU MATIN
RESTAURANT LE MERLE BLANC”
dans la nuit du samedi 7 juin au dimanche 8 juin 2025**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU l’arrêté préfectoral CAB-BRS-2022-412 DU 14/12/2022 portant règlement général des débits de boissons,
VU la demande de Madame Gouedard Laurence gérante de la SARL “Le Merle Blanc” - 18 côte Maillard 14600 Gonneville sur honfleur, « d’ouverture exceptionnelle le samedi soir 7 juin au dimanche matin 8 juin 2025 jusqu’à 03 heures pour le mariage M. Eberhard et Mme Fertel, en respectant les décibels pour le voisinage »

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Gouedard Laurence est exceptionnellement autorisée à ouvrir son restaurant “Le Merle Blanc” jusqu’à 3h du matin le dimanche 8 juin pour une fête privée,

ARTICLE 2

L’horaire de fermeture ne pourra pas excéder 3 heures du matin,

ARTICLE 3

Madame Gouedard Laurence devra afficher le présent arrêté, dès réception, devant le restaurant,

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 22/05/2025

Le Maire, Christian Minot

